



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-021**prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales****OBJET : COMMUNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ÉTAT (DETR 2024) / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (FDAL 2024) – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE.****Le Maire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,**Vu** la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,**Considérant** qu'un projet de mise en conformité du bâtiment de l'hôtel de ville en regard aux normes incendie et de création d'espaces de travail supplémentaires afin de réagencer les bureaux est prévu dans le programme de travaux 2024,**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter les subventions à l'État au titre de la DETR 2024 et au Département de l'Ariège au titre du FDAL 2024 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		92 963,51 €
Etat – DETR 2024	50 %	46 482 €
Département - FDAL 2024	27 %	25 000 €
TOTAL subventions	77 %	71 482 €
Autofinancement	23 %	21 481,51 €

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de solliciter une subvention **DETR 2024** auprès de l'État de **46 482 €** et **FDAL 2024** auprès du Département de l'Ariège de **25 000 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 3 :** La présente décision :



- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 15 décembre 2023.

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

